

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
079-217900240-20240206-20240205-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 6 février à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 26 janvier 2024,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,  
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT, Christelle GIRAUD,  
Cécile THOMAS, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 15  
(dont 1 mandat)

Bertrand QUINTARD PINEAU

Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Éric CUSEY,  
Éric MILLET

Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Bertrand QUINTARD

Affiché le 8 février 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES  
COMPTES SUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE (délibération n° 2024-02-05)**

Monsieur le maire expose que la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à compter de l'exercice 2017. La collectivité a été informée de la procédure de contrôle par lettre du 18 janvier 2023 adressée à Monsieur Daniel JOLLIT, président et ordonnateur de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis janvier 2014. Les entretiens de début et de fin de contrôle se sont déroulés avec le président respectivement les 21 février 2023 et 4 mai 2023 au siège de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Dans sa séance du 14 juin 2023, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées au président de la communauté de communes ainsi que, pour celles les concernant, au président du Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO), au président du Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD), au président du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC 79), au président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), ainsi qu'au comptable public, chef du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a arrêté ses observations définitives. Le rapport de observations définitives a été adressé par courriel en date du 24 novembre 2023.

Le rapport contient 8 recommandations :

**Recommandation n° 1 :** établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus communautaires conformément à l'article L 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales.

**Recommandation n° 2 :** intégrer des orientations en matière de mutualisation des services dans le pacte de gouvernance.

**Recommandation n° 3 :** compléter l'information financière à destination des élus, notamment les annexes financières aux documents budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires, conformément aux articles L 2312-1, L 2313-1 et D 2312- du code général des collectivités territoriales.

**Recommandation n° 4 :** respecter les obligations réglementaires de publication des informations financières sur le site internet de l'intercommunalité (articles L 2313-1, R 2313-8 et R 5211-41-1 du code général des collectivités territoriales).

**Recommandation n° 5 :** formaliser une stratégie d'investissement, en lien avec le projet de territoire, à travers un plan pluriannuel d'investissement.

**Recommandation n° 6 :** recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations d'investissement à caractère pluriannuel (article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

**Recommandation n° 7 :** fiabiliser l'actif de la communauté de communes en ajustant l'inventaire avec l'état de l'actif ainsi qu'en apurant, au minimum une fois par an, les immobilisations achevées du compte 23 vers le compte 21.

**Recommandation n° 8 :** élaborer un règlement budgétaire et financier dans la perspective de l'application obligatoire du référentiel M57, à intégrer dans le règlement intérieur.

Sur ces 8 recommandations, 7 sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre. La recommandation n° 2 « intégrer des orientations en matière de mutualisation des services dans le pacte de gouvernance » devra faire l'objet d'une réflexion et d'un débat entre les communes et la communauté de communes.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29

Vu les articles L 211-4 et suivants et R 241-1 et suivants du code des juridictions financières,

Considérant le contrôle exercé par la chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine portant sur les comptes et la gestion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre sur la période de 2017 à 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives notifié à la communauté de communes le 24 novembre 2023,

Suite à la présentation de Monsieur le maire, prend acte des observations définitives du rapport de la chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre sur la période 2017 à 2022.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,

Bertrand QUINTARD

